

PUBLIE LE

10 AVR. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 13 / 2012 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2012

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

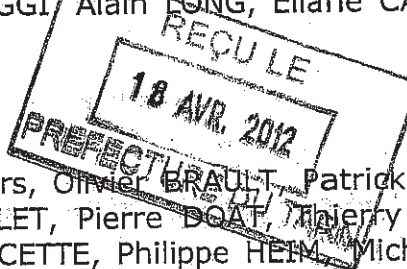
Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre BOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 - 13 / 2012 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2012

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Lors de notre séance du 27 septembre 2005, nous avons décidé d'instituer trois zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 10 ans.

Le dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le suivant :

- L'harmonisation des taux se fait au sein de chaque zone sur la base des taux 2005 corrigés du déficit ou de l'excédent 2005 de la Communauté d'agglomération, sauf pour les communes dont le produit de TEOM 2005 corrigé du déficit ou de l'excédent 2005 de la Communauté d'agglomération est inférieur à la charge 2005 et dont le taux de TEOM corrigé est inférieur au taux moyen pondéré corrigé de leur zone : pour ces communes (Carlus et Puygouzon), un "retour à l'équilibre" a été réalisé dès 2006 avec parallèlement une modification de l'attribution de compensation.

- la durée d'harmonisation est de 10 ans avec une réduction des écarts par 20ème les trois premières années.

- trois règles encadrent l'évolution annuelle du taux de TEOM ainsi calculé :

- + le taux de TEOM annuel communal est encadré par sa valeur 2005 et la valeur estimée du taux moyen pondéré de fin d'harmonisation après prise en compte de la croissance des charges et des bases,

- + le taux de TEOM ne peut connaître de variations opposées sur deux exercices consécutifs,

- + le taux de TEOM ne peut connaître une hausse annuelle supérieure à 0,7 point.

Les taux de TEOM sont donc calculés chaque année en fonction du dispositif de lissage des taux et du taux de la zone en fin de période d'harmonisation.

Le taux de la zone en fin de période d'harmonisation est revu chaque année en fonction des résultats de l'année précédente, des prévisions de l'année considérée et des prévisions d'évolution des coûts (qui prennent en compte la construction du quai de transfert des ordures ménagères et du centre technique), des recettes et des bases de TEOM.

Les taux de TEOM 2012 sont proposés comme suit :

- Zone A :
+ Albi : 11,92 %

- Zone B :
+ Arthès : 11,72 %
+ Cambon d'Albi : 12,10 %
+ Carlus : 12,81 %
+ Cunac : 12,37 %
+ Dénat : 11,95 %
+ Fréjairolles : 12,39 %
+ Labastide-Dénat : 13,00 %
+ Lescure d'Albigeois : 12,36 %
+ Puygouzon : 11,41 %
+ Saint-Juéry : 12,15 %
+ Saliès : 13,23 %

- Zone C :
+ Castelnau de Lévis : 13,55 %
+ Le Séquestre : 9,85 %
+ Marssac-sur-Tarn : 11,43 %
+ Rouffiac : 9,93 %
+ Terssac : 10,66 %

Le produit estimé de la TEOM pour 2012 serait de 9 693 112 € (- 3,07 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2012).

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances-Affaires générales-Ressources humaines en date du 3 avril 2012,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 27 mars 2012,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 comme suit :

- Zone A :
 - + Albi : 11,92 %
- Zone B :
 - + Arthès : 11,72 %
 - + Cambon d'Albi : 12,10 %
 - + Carlus : 12,81 %
 - + Cunac : 12,37 %
 - + Dénat : 11,95 %
 - + Fréjairolles : 12,39 %
 - + Labastide-Dénat : 13,00 %
 - + Lescure d'Albigeois : 12,36 %
 - + Puygouzon : 11,41 %
 - + Saint-Juéry : 12,15 %
 - + Saliès : 13,23 %
- Zone C :
 - + Castelnau de Lévis : 13,55 %
 - + Le Séquestre : 9,85 %
 - + Marssac-sur-Tarn : 11,43 %
 - + Rouffiac : 9,93 %
 - + Terssac : 10,66 %

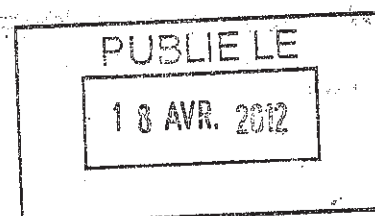
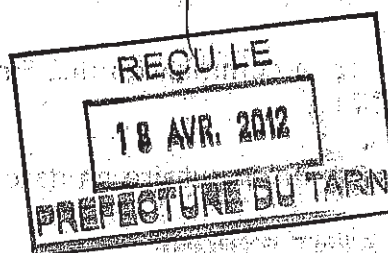
Pour extrait conforme,

Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

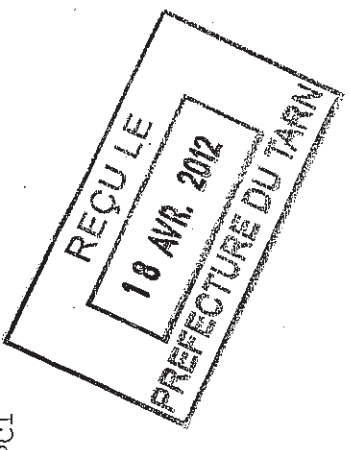


Philippe BONNECARRÈRE



DES COMPTES PUBLICS, L'ETAT
ET DE LA REFORME DE L'ETAT
ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 004 COM D'AGGLO DE L'ALBIGEOIS

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 79 438 902
Bases prévisionnelles d'imposition : 81 526 830

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ALBI	55 906 172	11,92 %	6 664 016

A ALBI , le 05 mars 2012

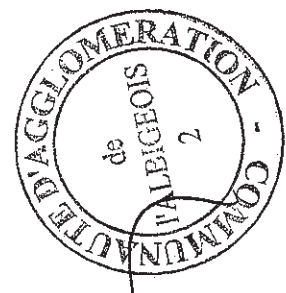
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

GERARD GANTOU

A Saint-Juély, le 10 AVR. 2012

, le
Le Préfet,

Le Président,



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 004 COM D'AGGLO DE L'ALBIGEOIS

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
018	02	P	1 894 538	11,72%	222 040
052	02	P	1 476 009	12,10%	178 597
059	02	P	417 237	12,81%	53 448
063	03	P	889 466	13,55%	120 523
074	02	P	971 916	12,37%	120 226
079	02	P	457 526	11,95%	54 674
097	02	P	798 482	12,39%	98 932
113	02	P	230 818	13,00%	30 006
144	02	P	3 926 920	12,36%	485 367
156	03	P	2 387 150	11,43%	272 851
218	02	P	2 920 844	11,41%	333 268
232	03	P	351 414	9,93%	34 895
257	02	P	5 660 292	12,15%	687 725
274	02	P	299 043	13,23%	39 563
284	03	P	2 014 683	9,85%	198 446
297	03	P	924 320	10,66%	98 533

A ALBI, le 05 mars. 2012

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

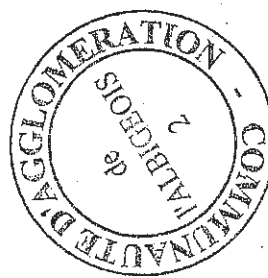
GERARD GANTOU

A , le

Le Préfet,

A Saint-Juéry, le 10 AVR. 2012

Le Président,



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 004 COM D'AGGLO DE L'ALBIGEOIS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ALBI	004	P	55 906 172

